

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE DES PRODUITS MARNIER-LAPOSTOLLE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 27 157 500 €
91, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
552 073 371 R.C.S. PARIS

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la "SOCIETE DES PRODUITS MARNIER LAPOSTOLLE" sont convoqués le 29 juin 2016, à 11 heures, en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – ORDRE DU JOUR

à titre ordinaire

- Rapport de gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ;
- Rapport de la présidente du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil et les procédures de contrôle interne et rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ce rapport spécial de la Présidente ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce. Approbation de ces conventions et engagements réglementés ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions de la Société et pouvoirs au Directoire à cet effet ;
- Arrivée à échéance du mandat de Monsieur Jean-Luc Sfez, co-commissaire aux comptes titulaire ; Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire ou renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Luc Sfez ;
- Arrivée à échéance du mandat de Monsieur Benjamin Zeitoun, co-commissaire aux comptes suppléant ; Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant ou renouvellement du mandat de Monsieur Benjamin Zeitoun ;
- Nomination de membres au Conseil de Surveillance.

II – ORDRE DU JOUR

à titre extraordinaire

- Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation de toute quantité qu'il décidera des actions achetées en application de l'autorisation donnée par l'assemblée générale dans sa partie ordinaire ;
- Suppression de la voix prépondérante du président du Directoire et modification corrélative de l'article 12 des statuts de la Société ;
- Modification des pouvoirs du Directoire et mise à jour corrélative de l'article 13 des statuts de la Société ;
- Suppression de l'obligation de verser aux actionnaires le dividende statutaire de 6 % et modification corrélative de l'article 22 des statuts de la Société.

III – ORDRE DU JOUR

à titre ordinaire

- Pouvoirs au Directoire pour constater la réalisation des modifications statutaires ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

IV - TEXTE DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution (Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2015 de la Société)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, connaissance prise :

- des rapports du Directoire,
- des observations du Conseil de surveillance,
- du rapport du Président du Conseil de surveillance,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2015,

approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de la Société-mère se soldant par un bénéfice de 8 121 030 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve notamment les dépenses non-déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 49 539 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 16 992 €.

Deuxième résolution (Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés du groupe de l'exercice 2015)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, connaissance prise :

- des rapports du Directoire,
- du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015,

approuve lesdits comptes au 31 décembre 2015, se soldant par un résultat net consolidé – part du groupe – bénéficiaire de 11 052 221 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Troisième résolution (Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, approuve la détermination du bénéfice distribuable proposée par le Directoire, savoir :

BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	8 121 030 €
auquel il convient d'ajouter le Report à nouveau(*)	9 178 239 €
BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	17 299 269 €
(*) dont 223 700 € correspondant au solde des dividendes afférents à l'exercice 2014, non versés aux actions auto détenues par la société à la date de mise en paiement.	

L'assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

Attribution aux actionnaires d'un dividende de 100 € par action soit globalement	8 500 000 €
Dividende statutaire de 6 %	1 629 450 €
Dividende complémentaire	6 870 550 €
au Report à nouveau	8 799 269 €
TOTAL ÉGAL AU BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	17 299 269 €

Il est précisé que les actions auto-détenues n'ouvrant pas droit à dividende, le montant total de la distribution pourra être amené à changer en fonction du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende : les dividendes attachés aux actions détenues par la Société seront virés au compte "Report à nouveau".

Chaque action donne droit à un dividende total de 100 €.

L'assemblée générale rappelle que le Directoire dans sa séance du 4 janvier 2016 a décidé la mise en distribution d'un acompte sur dividendes d'un montant de 50 € par action.

Compte tenu de cet acompte, le solde du dividende (50 €) sera mis en paiement le 1er juillet 2016.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende ouvre droit, pour les personnes physiques résidentes fiscales en France à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code général des impôts, soit 40 € par action.

Les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21 %. Le prélèvement effectué par la Société s'imputera sur l'impôt sur le revenu effectivement dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré.

Les actionnaires personnes physiques qui en ont fait la demande avant le 30 novembre 2015 pourront être dispensés de ce prélèvement si leur revenu fiscal de référence de l'année 2014 est inférieur à 50 000€ pour les contribuables célibataires, divorcés et veufs ou 75 000€ pour les contribuables soumis à imposition commune.

Les actionnaires personnes physiques non domiciliées en France supporteront en France une retenue à la source au taux de 21% (résidents de l'Union Européenne) ou de 30% (hors Union Européenne) qui pourra cependant être réduit (en général 15%) en application de la convention fiscale conclue entre la France et leur Etat de résidence, sous réserve du respect des conditions fixées dans ladite convention.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la Société devra imputer également sur les dividendes leur revenant, le montant des prélèvements sociaux de 15,50 %.

En application de l'article 243 bis du C.G.I., il est rappelé les distributions de dividendes effectués au titre des trois exercices sociaux précédents.

Exercice	Dividende net par action	Nombre d'actions	Dividende distribué (éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'art. 158.3.2° du CGI)
2014	100 €	85 000	8 500 000 €
2013	100 €	85 000	8 500 000 €
2012	100 €	85 000	8 500 000 €

Quatrième résolution (Cette résolution a pour objet d'approuver des conventions et engagements réglementés visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport ainsi que les conventions et engagements y figurant.

Cinquième résolution (Cette résolution a pour objet de donner pouvoirs au Directoire en vue d'acquérir des actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, autorise, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le Directoire à acquérir, par tous moyens, des actions de la Société, en vue notamment de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF
- l'annulation des titres ainsi rachetés dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par la dixième résolution
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital
- la couverture de toute forme d'allocation d'actions à des salariés ou à des mandataires sociaux conformément aux dispositions du Code de commerce
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées par tous moyens dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière y compris par voie d'acquisition de bloc de titres.

Elle fixe à 10 % du capital, soit à ce jour HUIT MILLE CINQ CENTS (8.500) actions, le nombre maximum d'actions pouvant être acquis en exécution de la présente autorisation. Le prix maximum d'achat est fixé à 9 000 € ou la contre-valeur de ce montant à la même date en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, soit un montant théorique maximum de 76 500 000 €.

L'assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté d'en déléguer la réalisation à son Président ou son Directeur Général, pour préciser, si nécessaire, les termes de la présente autorisation, en décider et en effectuer la mise en œuvre, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation expirera au plus tard dans dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue, avec effet immédiat, à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2015.

Sixième résolution (Cette résolution a pour objet de statuer sur le mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire)

L'assemblée générale statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, constatant que le mandat de Monsieur Jean-Luc Sfez, co-commissaire aux comptes titulaire est arrivé à expiration, décide, sous la condition suspensive du succès de l'offre publique d'acquisition initiée par Davide Campari Milano S.p.A (la "**Condition Suspensive**") :

- de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, qui statuera dans le courant de l'année 2022, sur les comptes du dernier exercice clos :

PricewaterhouseCoopers Audit - 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

L'assemblée générale décide qu'à défaut de réalisation de la Condition Suspensive dans les délais rappelés dans le rapport du Directoire, le mandat de Jean-Luc Sfez co-commissaire aux comptes titulaire est renouvelé pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, qui statuera dans le courant de l'année 2022, sur les comptes du dernier exercice clos.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire à l'effet de constater la réalisation définitive de la Condition Suspensive et la nomination ou le renouvellement susvisés et effectuer toutes les formalités en conséquence de cette nomination.

Septième résolution (Cette résolution a pour objet de statuer sur le mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, constatant que le mandat de Monsieur Benjamin Zeitoun co-commissaire aux comptes suppléant est arrivé à expiration, décide, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive :

- de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour la durée à courir du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit nommé à la sixième résolution : Monsieur Jean-Christophe Georghiou, né le 4 mai 1965 à Grenoble (38) de nationalité française, domicilié 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex.

L'assemblée générale décide qu'à défaut de réalisation de la Condition Suspensive dans les délais rappelés dans le rapport du Directoire, le mandat de Benjamin Zeitoun co-commissaire aux comptes suppléant est renouvelé pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, qui statuera dans le courant de l'année 2022, sur les comptes du dernier exercice clos.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire à l'effet de constater la réalisation définitive de la Condition Suspensive et la nomination ou le renouvellement susvisés et effectuer toutes les formalités en conséquence de cette nomination.

Huitième résolution (Cette résolution a pour objet de statuer sur la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale statuant à titre ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, Monsieur Pietro Logaldo né le 16 septembre 1947 à Spezzano Albanese (Italie) de nationalité italienne demeurant Via Roma 88 – 21047 Saronno (Italie)

Le mandat prendra effet à la plus tardive des dates entre (i) la date de la présente assemblée générale et (ii) la date de réalisation de la Condition Suspensive, pour une durée de trois ans, ses fonctions expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera, dans le courant de l'année 2019, sur les comptes du dernier exercice clos.

Monsieur Pietro Logaldo a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui pourrait lui être conféré et n'encourir aucune des déchéances ou interdictions prévues par la loi pour l'exercice de ces fonctions.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire à l'effet de constater la réalisation définitive de la nomination de Monsieur Pietro Logaldo en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Neuvième résolution (Cette résolution a pour objet de statuer sur la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale statuant à titre ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, Monsieur Jean-Yves Laforet né le 14 octobre 1946 à Grenoble (38) de nationalité française, demeurant 1967, route de Beausoleil, Domaine des Oliviers, 06320 La Turbie

Le mandat prendra effet à la plus tardive des dates entre (i) la date de la présente assemblée générale et (ii) la date de réalisation de la Condition Suspensive, pour une durée de trois ans, ses fonctions expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera, dans le courant de l'année 2019, sur les comptes du dernier exercice clos.

Monsieur Jean-Yves Laforet a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui pourrait lui être conféré et n'encourir aucune des déchéances ou interdictions prévues par la loi pour l'exercice de ces fonctions.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire à l'effet de constater la réalisation définitive de la nomination de Monsieur Jean-Yves Laforet en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Dixième résolution (Cette résolution a pour objet de statuer sur la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale statuant à titre ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, Monsieur Stefano Saccardi né le 12 mai 1959 à Milan (Italie) de nationalité italienne, demeurant Piazza Carbonari N.4, Milan (Italie)

Le mandat prendra effet à la plus tardive des dates entre (i) la date de la présente assemblée générale et (ii) la date de réalisation de la Condition Suspensive, pour une durée de trois ans, ses fonctions expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera, dans le courant de l'année 2019, sur les comptes du dernier exercice clos.

Monsieur Stefano Saccardi a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui pourrait lui être conféré et n'encourir aucune des déchéances ou interdictions prévues par la loi pour l'exercice de ces fonctions.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire à l'effet de constater la réalisation définitive de la nomination de Monsieur Stefano Saccardi en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Onzième résolution (Cette résolution a pour objet de statuer sur la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale statuant à titre ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, Monsieur Mauro Caneschi né le 6 octobre 1969 à Rome (Italie) de nationalité italienne, demeurant Via dei Laghi 18 – 00198 Rome (Italie).

Le mandat prendra effet à la plus tardive des dates entre (i) la date de la présente assemblée générale et (ii) la date de réalisation de la Condition Suspensive, pour une durée de trois ans, ses fonctions expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera, dans le courant de l'année 2019, sur les comptes du dernier exercice clos.

Monsieur Mauro Caneschi a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui pourrait lui être conféré et n'encourir aucune des déchéances ou interdictions prévues par la loi pour l'exercice de ces fonctions.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire à l'effet de constater la réalisation définitive de la nomination de Monsieur Mauro Caneschi en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Douzième résolution (Cette résolution a pour objet de statuer sur la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale statuant à titre ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, Monsieur Riccardo Russo né le 7 novembre 1960 à Milan (Italie) de nationalité italienne, demeurant 17 Henrietta Close Wivenhoe (Royaume Uni)

Le mandat prendra effet à la plus tardive des dates entre (i) la date de la présente assemblée générale et (ii) la date de réalisation de la Condition Suspensive, pour une durée de trois ans, ses fonctions expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera, dans le courant de l'année 2019, sur les comptes du dernier exercice clos.

Monsieur Riccardo Russo a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui pourrait lui être conféré et n'encourir aucune des déchéances ou interdictions prévues par la loi pour l'exercice de ces fonctions.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire à l'effet de constater la réalisation définitive de la nomination de Monsieur Riccardo Russo en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE**Treizième résolution** (Cette résolution a pour objet de donner pouvoirs au Directoire en vue de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à réduire le capital social par annulation de toute quantité qu'il décidera, des actions achetées en application de la cinquième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulé par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant la période de vingt-quatre mois prévue par la loi, est de 10 % des actions qui composent le capital de la Société, soit 8.500 actions de 319,50 € de valeur nominale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

Cette autorisation expirera au plus tard dans dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue, avec effet immédiat, à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2015.

Quatorzième résolution (Cette résolution a pour objet de modifier l'article 12 (Fonctionnement du Directoire) des statuts de la Société)

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, que (i) le Président du Directoire ne disposera plus d'une voix prépondérante et (ii) en conséquence, de modifier l'article 12 des statuts qui sera rédigé désormais comme suit :

« Article 12 - Fonctionnement du Directoire

Le Directoire se réunit tous les trimestres et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son Président.

Les membres du Directoire ne peuvent pas se faire représenter.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Directoire qui participent à la réunion par moyen de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, la présence effective est exigée pour les délibérations ayant trait à :

- *l'arrêté des comptes annuels et consolidés,*
- *l'établissement du rapport de la Société et s'il y a lieu, celui du Groupe.*

Le Directoire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Si cette condition n'est pas remplie, le Directoire est convoqué à nouveau. Il peut alors délibérer sans condition de quorum. Ses décisions sont prises à la majorité. En cas de partage égal des voix, celle du Président n'est pas prépondérante.

Le Directoire présente un rapport sur la marche de la Société au Conseil de surveillance au moins une (1) fois par trimestre.

Dans les trois (3) mois suivant la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête le bilan et les comptes de la Société. Dans le même délai, il communique au Conseil de surveillance le compte d'exploitation et le compte de résultat, y compris le bilan, avec leurs annexes.

Le Directoire communique également au Conseil de surveillance le rapport qu'il présente à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La rémunération de chaque membre du Directoire est fixée par le Conseil de surveillance lors de la nomination de chaque intéressé. »

Quinzième résolution (Cette résolution a pour objet de modifier les pouvoirs du Directoire et l'article 13 (Pouvoirs du Directoire) des statuts de la Société)

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, de modifier les pouvoirs du Directoire et de compléter l'article 13 des statuts par les dispositions suivantes :

« Les décisions ci-après ne pourront être valablement prises par le Directoire, ni soumises aux actionnaires qu'à la condition de recueillir préalablement l'approbation du Conseil de Surveillance.

1. *l'approbation du plan d'affaires et du budget annuel consolidé de SPML et toute opération significative ne figurant pas dans le budget ;*

2. toute acquisition, cession ou apport d'actifs (ou rapprochement ou partenariat d'effet équivalent), par SPML ou l'une de ses filiales, d'une valeur unitaire supérieure à 500 000 euros ;
3. toute décision relative à la conclusion, au renouvellement, à la résiliation ou la modification des contrats de distribution des produits de SPML ;
4. tout projet d'investissement par SPML ou l'une de ses filiales (ou acquisition ou création de filiales par SPML ou l'une de ses filiales constituant un investissement), d'un montant unitaire supérieur à 500 000 euros (en valeur d'entreprise) ;
5. toute opération de financement ou refinancement par SPML ou l'une de ses filiales, d'un montant unitaire supérieur à 500 000 euros ;
6. toute proposition d'opération sur le capital sans DPS de SPML ou de l'une de ses filiales ;
7. toute proposition de modification des statuts de SPML ou l'une de ses principales filiales ;
8. toute proposition de fusion, scission, apport de tout ou du principal des actifs de SPML ou de l'une de ses filiales ;
9. le développement ou l'acquisition d'une société présente dans un secteur d'activités différent de ceux dans lesquels SPML intervient ;
10. la politique de dividende de SPML ;
11. la conclusion par SPML de conventions avec des parties liées (actionnaires et dirigeants) ;
12. toute conclusion d'un accord impliquant ou susceptible d'impliquer un conflit d'intérêt entre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance d'une part et la société d'autre part au sens des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
13. toute modification significative dans la structure de gouvernance et/ou organisationnelle du groupe, y compris la répartition des tâches au sein du Directoire ;
14. toute politique générale de rémunération au sein du groupe et toute rémunération des membres du Directoire ;
15. tout engagement hors bilan de la société excédant les montants fixés par le Conseil de Surveillance. »

Seizième résolution (Cette résolution a pour objet de supprimer le premier dividende statutaire de 6% figurant à l'article 22 des statuts de la Société)

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, de supprimer l'obligation de prélever la somme nécessaire pour verser aux actionnaires, à titre de premier dividende, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an, sur les sommes dont les actions sont libérées et non remboursées, sans que l'insuffisance des bénéfices d'un exercice puisse donner lieu à prélèvement complémentaire sur les bénéfices des exercices ultérieurs et de modifier en conséquence l'article 22 des statuts.

Cette suppression prendra effet à compter de l'affectation des bénéfices de l'exercice social qui clôturera le 31 décembre 2016.

L'article 22 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 22 - Affectation et répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, l'assemblée affecte tout d'abord à un fonds de réserve spéciale, toutes sommes dont la taxation à un taux réduit à l'impôt sur les sociétés - ou l'exonération - est subordonné à cette affectation.

Jusqu'à l'affectation des bénéfices des exercices clos avant le 31 décembre 2016, il est prélevé ensuite la somme nécessaire pour verser aux actionnaires, à titre de premier dividende, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an, sur les sommes dont les actions sont libérées et non remboursées, sans que l'insuffisance des bénéfices d'un exercice puisse donner lieu à prélèvement complémentaire sur les bénéfices des exercices ultérieurs (le « Premier Dividende »).

A compter de l'affectation des bénéfices de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, l'obligation de prélever le Premier Dividende est supprimée.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée générale peut, sur proposition du Directoire, décider la distribution d'un dividende.

Le solde, s'il en existe, est viré à un ou plusieurs comptes de réserves dont l'assemblée détermine l'emploi ou la destination ou reporté à nouveau sur l'exercice suivant.

Toutefois, l'assemblée générale a le droit de disposer de l'ensemble des bénéfices nets après le seul prélèvement de la Réserve légale et l'affectation aux fonds de réserves spéciales des sommes taxées à un taux réduit, pour les porter à un ou plusieurs comptes de réserves ou de provisions dont elle considère la constitution comme nécessaire au développement harmonieux de la Société.

De même, l'assemblée générale peut :

- décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
- ouvrir aux actionnaires pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, dans les conditions fixées ou autorisées par la loi.
- sur la proposition du Directoire, décider en représentation de toutes distributions de bénéfices ou de réserves, la répartition de titres négociables existant dans le portefeuille de la Société, avec obligation pour les actionnaires, le cas échéant, de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir tel ou tel nombre de titres ainsi répartis. »

RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE ORDINAIRE

Dix-septième résolution (Cette résolution a pour objet de donner pouvoirs au Directoire)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au Directoire pour constater la réalisation définitive de la Condition Suspensive et l'ensemble des modifications statutaires objet des quatorzième, quinzième et seizième résolutions.

Dix-huitième résolution (Cette résolution a pour objet de donner pouvoirs pour permettre l'accomplissement des formalités de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce)

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, à savoir le 27 juin 2016 :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la SOCIETE GENERALE Securities Services – 32, rue du Champ de Tir CS 30812 44308 Nantes Cedex 3
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

Les propriétaires d'actions au nominatif qui souhaitent participer physiquement à l'Assemblée Générale devront demander une carte d'admission à la SOCIETE DES PRODUITS MARNIER-LAPOSTOLLE 91, boulevard Haussmann - 75008 PARIS ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet munis d'une pièce d'identité.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent participer physiquement à l'Assemblée Générale devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire habilité teneur de leur compte, qui leur délivrera une carte d'admission. Toutefois, tout actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission deux jours avant l'Assemblée Générale devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire deux jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 27 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter à distance ;
- donner un mandat à toute personne de son choix ;

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter :

- les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire de vote à distance/procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, à savoir le 22 juin 2016 ;
- les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement à la Société, le formulaire de vote à distance/procuration qui leur aura été adressé directement, accompagné de ses annexes.

Les propriétaires d'actions nominatives peuvent se procurer le formulaire de vote à distance/procuration, en faisant la demande par lettre simple à la société ou par courrier électronique à l'adresse suivante ag@grandmarnier.tm.fr au plus tard le 22 juin 2016.

Les formulaires de vote à distance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la Société, au siège social, trois jours avant la date de l'assemblée soit le 26 juin 2016, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 III du Code de commerce, l'actionnaire qui aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le 27 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de PARIS, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification par un actionnaire de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique par l'envoi d'un courriel revêtu d'une signature électronique, elle-même obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à ag@grandmarnier.tm.fr. Le courriel devra préciser le nom, le prénom usuel et l'adresse de l'actionnaire et du mandataire désigné ou révoqué,

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions qui devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Directoire ou par courriel adressé à ag@grandmarnier.tm.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 23 juin 2016). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires dans les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social ou par courriel adressé à ag@grandmarnier.tm.fr au plus tard le 25ème jour avant l'assemblée générale.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, ils devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation du capital minimum exigée, par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. Ils devront transmettre avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution est par ailleurs subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Les demandes d'inscription d'un point à l'ordre du jour devront être motivées ; les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions qui pourront être assortis d'un bref exposé des motifs et le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce

Le cas échéant, la liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus seront publiés sur le site internet de la Société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet de la société www.grandmarnier.com au plus tard à compter du 21ème jour précédant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

Le Directoire

1602487